

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA DECENTRALISATION
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM-ET-INOUBOU

COMMUNE DE KON-YAMBETTA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace- Work- Fatherland

MINISTRY OF LOCAL DEVELOPMENT
AND DECENTRALIZATION

CENTRE REGION

MBAM-AND-INOUBOU DIVISION

KON-YAMBETTA COUNCIL

DECISION MUNICIPALE N°025/D/CKY/CAB/2025 DU 08 AOUT 2025 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE OBJET DE
L'AVIS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES N°01/DCE/RCE/DMI/CKY/CIPM/2025 DU 08 JUILLET 2025 SUIVANT
AUTORISATION DE GRE A GRE N°04759-25/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DGMAS/DMBEC/CEA5 DU 18 JUIN 2025 POUR LA
MAÎTRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA, « AUTORITE CONTRACTANTE »

- Vu la constitution ;
Vu la loi n° 2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des Collectivités Territoriales Décentralisées.
Vu la Loi N°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances, de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
Vu le décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu la circulaire n° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
Vu la Circulaire N° 00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant instruction relative à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi, et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2025 ;
Vu la lettre d'accord de financement 24/N°10445/L/FEICOM/DG/DIPDCTD/SDIT du 28 novembre 2024
Vu la lettre N°04759-25/L/PR/MINMAP/SG/DGMI/DGMAS/DMBEC/CEA5 du 18 juin 2025 autorisant le gré à gré.
Vu la proposition d'attribution du 07 avril 2022 de la Commission ad hoc désignée ;
Vu les nécessités de service et les disponibilités budgétaires ;

DECIDE :

Article 1 : L'entreprise ci-après désignée est retenue comme adjudicataire de la lettre commande du marché susmentionné :

Nº	Entreprise	Montant HTVA (FCFA)	Montant TTC (FCFA)	Délais
1	SOCIETE CEITEC SARL BP : ___ Tél : 222 21 80 11	17 000 000	20 391 750	13 mois

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Kon-Yambetta, le

08 AOUT 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KON-YAMBETTA

(Autorité Contractante)

Ampliations :

- Préfet/MI
- MINMAP;
- DDMINDEVEL/MI
- INTERESSE
- ARCHIVES/CHRONO.

